



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU SAMEDI 07 JUIN 2014**

**L’an deux mille quatorze, le SEPT juin à dix heures trente**, les membres du Conseil Municipal de la commune de Chambon, dûment convoqué, se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : CARIOU Evelyne – ENAZOR Sabrina – GIRARD François – JACQUEMET Jean-Jacques – LEBOYER Christian – MOINEAU Frédéric – PEINTRE Angélique – QUITIAN Véronique – RIPOLL Sébastien – TWARDOWSKIJ Richard.

Absents-Procurations : DUMERCHAT Mickaël (pouvoir à JACQUEMET Jean-Jacques) ; FRANÇAIS Cyril (pouvoir à MOINEAU Frédéric) ; BIENACEL Peggy (pouvoir à GIRARD François)

Absents : PISSOT Philippe – BRIN Stéphanie

Secrétaire de séance : QUITIAN Véronique

Date de la convocation : 04 juin 2014

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Pouvoirs : 3

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.



<b>Numéros</b>	<b>SOMMAIRE</b>	<b>Feuillets</b>
-	Présents, Absents, Procurations	
-	Sommaire	
-	Ordre du jour	
-	Compte-rendu	
-	Grille des signatures	
<b>Délibérations</b>		
2014-27	Recrutement temporaire	
2014-28	Tableau des effectifs	



## **REUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie :

**SAMEDI 07 JUIN 2014 à 10h30**

*Affiché le 04 juin 2014*

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I – PERSONNEL**


- 1 – Recrutement temporaire
- 2 – Tableau des effectifs

Le Maire,  
François GIRARD

**COMPTE- RENDU**

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir constaté le quorum. Le caractère extraordinaire de la séance repose sur le fait qu'un accident a eu lieu dans la cour de l'école sur le temps de l'interclasse, à la pause méridienne.

*1 – Recrutement temporaire :*

 *Création d'un poste d'adjoint technique contractuel*

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

**Vu** le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

**Vu** le tableau des emplois mis à jour le 15 janvier 2014,

**Vu** la candidature de Mme DEMOUTIEZ Valérie

**Considérant** la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu du nombre d'enfants présents pendant la pause méridienne dans la cour de récréation, soit 45 enfants par surveillant,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'avoir un agent tous les jours scolaires de 12h30 à 14h00 pour seconder Mesdames SUIRE Claudine et JOLLY Laetitia suite à l'accident qui a eu lieu récemment,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Il est proposé au conseil municipal de procéder au recrutement de Madame DEMOUTIEZ Valérie à compter du 10 juin 2014.

Mme DEMOUTIEZ Valérie percevra la rémunération afférente à l'emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, Echelle 3, 1<sup>er</sup> échelon, Indice Brut 297, Indice Majoré 308.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0

**Délibération 2014-27**

*2 - Tableau des effectifs*

Le Maire rappelle à l'assemblée :

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

**MAIRIE**  
**17290 CHAMBON**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 07 juin 2014, Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, en raison de l'importance du nombre d'enfants présents pendant l'interclasse de la pause déjeuner,

<b><u>SERVICE ADMINISTRATIF</u></b>	
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe Temps plein	1 (Fonctionnaire stagiaire)
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe contractuel 15/35 <sup>ème</sup>	1
<b><u>SERVICE TECHNIQUE</u></b>	
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe titulaire 18.08/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe titulaire temps plein	2
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe titulaire 32.25/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe non titulaire (8h / semaine en période scolaire)	1 (contractuel)
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe non titulaire (8h / semaine en période scolaire)	1(contractuel)
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe non titulaire (6h / semaine en période scolaire)	1 (contractuel)
<b><u>SERVICE SOCIAL</u></b>	
ATSEM non titulaire 29.5/35 <sup>ème</sup>	1
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- création d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe non complet à raison de 1 heure 30 par jour scolaire à compter du 10 juin 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 10 juin 2014,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

Vote : Pour : 13 - Contre : 0 - abstentions : 0

**Délibération 2014-28**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h10